

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 24 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AOÛT 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation des représentants du Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive (Arrêté du 21 août 2007).....	1946
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 août 2007).....	1947
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-148 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 août 2007).....	1947
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la limitation de vitesse à 30 km/h dans trois voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 14 août 2007).....	1947
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-046 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 août 2007).....	1948
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duris et des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 août 2007).....	1948
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place Jeanne d'Arc et rue Jean Colly, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 août 2007).....	1949
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 août 2007).....	1949
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Sibuet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 août 2007).....	1949

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Caffieri, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 août 2007).....	1950
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Sainte-Hélène, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 août 2007).....	1950
Arrêté de péril relatif à la concession 39 PP 1897 accordée le 1 ^{er} mai 1897 au sein du cimetière des Batignolles [008 division/001/014 avenue du Nord] (Arrêté du 16 août 2007).....	1951
Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-02 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels de la Commune de Paris (Arrêté du 10 juillet 2007).....	1951

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-01 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1951
Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-03 fixant les conditions de recrutement des orthophonistes contractuels du Département de Paris (Arrêté du 10 juillet 2007).....	1952
Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-04 fixant les conditions de recrutement des psychologues contractuels du Département de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1952
Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-05 fixant les conditions de recrutement des psychomotriciens contractuels du Département de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1952

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-195 DG portant désignation des représentants du directeur général à la présidence de la commission d'appels d'offres « Travaux, études et maintenance n° 1, n° 2 et n° 3 » (Arrêté du 16 août 2007).....	1953
--	------

Arrêté directorial n° 2007-196 DG portant désignation des représentants du directeur général à la présidence de la commission d'appels d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1et n° 2 » (Arrêté du 16 août 2007) 1953

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007CAPDISC000088 relatif à la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2006 (Arrêté du 13 août 2007) 1954

Arrêté n° 2007CAPDISC000089 relatif à la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) dressée au titre de l'année 2006 (Arrêté du 13 août 2007)..... 1954

Arrêté n° 2007CAPDISC000090 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) (Arrêté du 14 août 2007) 1954

Arrêté n° 2007CAPDISC000091 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006 (Arrêté du 14 août 2007) 1955

Arrêté n° 2007CAPDISC000095 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) (Arrêté du 14 août 2007) 1956

Arrêté n° 2007CAPDISC000096 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2006 (Arrêté du 14 août 2007) 1956

Arrêté BR n° 07-00073 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 13 août 2007) 1956

Arrêté n° 2007-20901 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules de la Protection Civile, à Paris 1^{er} (Arrêté du 16 août 2007) 1957

Arrêté n° 2007-20904 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire d'Aligre, à Paris 12^e (Arrêté du 17 août 2007) 1957

Arrêté n° 2007-20906 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 20 août 2007) 1958

Adresse d'un immeuble faisant objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1958

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile. — Rappel 1958

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel 1959

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de première catégorie des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005 1959

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1959

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1960

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur(trice) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion 1960

VILLE DE PARIS

Désignation des représentants du Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-271-2 du 28 septembre 2006, portant nomination au sein de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites de France ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers, dont les noms suivent, sont désignés pour représenter le Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive.

1) Membres titulaires :

— Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement, Conseillère de Paris ;

— M. Yves CONTASSOT, adjoint au maire de Paris ;

— M. Jean-François LEGARET, Maire du 19^e arrondissement, Conseiller de Paris.

2) Membres suppléants :

— M. Pierre CASTAGNOU, Maire du 14^e arrondissement, Conseiller de Paris ;

— M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement, Conseiller de Paris ;

— M. Pierre-Christian TAITTINGER, Maire du 16^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Caumartin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Caumartin, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 27 août au 14 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Caumartin (rue) : côté pair, au droit des n° 2 et 2 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 août au 14 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-148 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Docteur Finlay (rue du) : en vis-à-vis du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-015 instaurant, à titre provisoire, la limitation de vitesse à 30 km/h dans trois voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour sécuriser le cheminement des écoliers, il convient de limiter la vitesse des véhicules dans les portions des voies ci-après : avenue Parmentier, du n° 170 au n° 174 ; avenue Claude Vellefaux, en vis-à-vis du n° 4 vers et jusqu'à la rue Alibert ; rue Alibert, du n° 24 à l'avenue Parmentier ; et rue La Fayette, du n° 180 au n° 188 et du n° 201 à la rue de Château-Landon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonne sur une durée de trois mois, à compter du 27 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont limitées à 30 km/h, à titre provisoire :

- du 27 août 2007 au 27 novembre 2007 :
 - Parmentier (avenue) : depuis le n° 170 vers et jusqu'au n° 174.
 - Claude Vellefaux (avenue) : depuis le vis-à-vis du n° 4 de cette voie vers et jusqu'à la rue Alibert.
 - Alibert (rue) : depuis le n° 24 vers et jusqu'à l'avenue Parmentier.
 - La Fayette (rue) : du n° 180 au n° 188.
 - La Fayette (rue) : du n° 201 à la rue du Château-Landon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-046 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation publique boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Voltaire, à Paris 11^e, il est nécessaire d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté impair, au droit du n° 55 (zone taxis) et côté pair, au droit du n° 60.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 au 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 27 août au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Duris (rue) :

- à partir de la rue des Panoyaux vers et jusqu'au numéro 39 de la voie, du 27 août au 28 septembre 2007 inclus.

- et à partir de la rue de Tlemcen vers et jusqu'au numéro 29 de la voie, du 10 au 28 septembre 2007 inclus.

— Cendriers (rue des) : à partir du boulevard de Ménilmontant vers et jusqu'au numéro 24 de la voie, du 10 au 28 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue Duris, à Paris 20^e arrondissement :

— du 27 août au 28 septembre 2007 inclus,

- côté pair, au droit des numéros 34 et 36,

- côté impair, au droit des numéros 35 à 39 ;

— du 10 au 28 septembre 2007 inclus,

- côté pair, au droit des numéros 26 à 32,

- côté impair, au droit des numéros 29 à 33.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place Jeanne d'Arc et rue Jean Colly, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, place Souham, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique place Jeanne d'Arc et rue Jean Colly ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Jeanne d'Arc (place), côté impair au droit du n° 17 ;
- Jean Colly (rue), côté impair au droit des n° 25 à 29, et côté pair au droit du n° 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise DBS), avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 31 octobre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Porte de Charenton (avenue), côté impair au droit du n° 19 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Sibuet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux sur la voirie, entrepris rue Sibuet, à Paris 12^e, il convient dès lors de fermer provisoirement une partie de cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sibuet, à Paris 12^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 21 septembre 2007 inclus, dans sa partie comprise entre la rue Mousset Robert et le boulevard de Picpus.

Art. 2. — L'accès des usagers aux parkings situés au droit des n°s 34/36 et 42/44, des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Caffieri, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation de l'éclairage public, avenue Caffieri, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 19 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 19 octobre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Caffieri (avenue), côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Sainte-Hélène, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation de l'éclairage public, rue Sainte-Hélène, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 19 octobre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Sainte Hélène (rue), côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté de péril relatif à la concession 39 PP 1897 accordée le 1^{er} mai 1897 au sein du cimetière des Batignolles [008 division/001/014 avenue du Nord].

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 1^{er} mai 1897 à M. Aurèle Frédéric Bernardin GRANDI, une concession perpétuelle numéro 39 au cimetière des Batignolles ;

Vu le procès-verbal dressé le 23 janvier 2007, constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 28 mai 2007 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 39 accordée le 1^{er} mai 1897 au cimetière des Batignolles à M. Aurèle Frédéric Bernardin GRANDI est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière des Batignolles.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière des Batignolles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché Principal d'Administration,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-02 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les médecins contractuels de la Commune de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, ou à temps complet, conformément à l'article 1 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les médecins contractuels sont affectés au service des vaccinations et dans les établissements d'accueil de la petite enfance et exercent des fonctions de consultation et de prévention.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les médecins contractuels doivent justifier, dans leur spécialité et dans la discipline pour laquelle ils sont recrutés, du diplôme de médecin généraliste, d'une qualification ou d'une spécialité.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels de la Commune de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum de l'indice brut 830 (indice réel 679).

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-01 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les médecins contractuels du Département de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les médecins contractuels sont affectés au service des actions médico-sociales scolaires, dans les centres médicaux sociaux, au service de la P.M.I. et exercent des fonctions de consultation et de prévention.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les médecins contractuels doivent justifier, dans leur spécialité et dans la discipline pour laquelle ils sont recrutés, du diplôme de médecin généraliste, d'une qualification ou d'une spécialité.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum de l'indice brut 830 (indice réel 679).

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-03 fixant les conditions de recrutement des orthophonistes contractuels du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les orthophonistes contractuels du Département de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les orthophonistes contractuels sont affectés au service des actions médico-sociales scolaires et exercent des fonctions de consultation (bilans et prises en charge de rééducation) et de prévention (informe et accompagne l'entourage de l'enfant et de l'adolescent).

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les orthophonistes contractuels doivent justifier du certificat de capacité d'orthophoniste.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des orthophonistes contractuels du Département de Paris est fixé à l'indice brut 486 (indice réel 419).

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-04 fixant les conditions de recrutement des psychologues contractuels du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les psychologues contractuels du Département de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les psychologues contractuels sont affectés au service des actions médico-sociales scolaires, au bureau de l'aide sociale à l'enfance, en service d'accueil familial départemental, dans les centres médicaux sociaux, au service social départemental polyvalent, au service de la P.M.I. et dans les établissements d'accueil de la petite enfance et exercent des fonctions de consultation, de prévention, de supervision des équipes.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les psychologues contractuels doivent justifier, dans leur spécialité et dans la discipline pour laquelle ils sont recrutés, du diplôme MASTER de psychologie.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des psychologues contractuels du Département de Paris est fixé à l'indice brut 486 (indice réel 419).

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° 2007-07-05 fixant les conditions de recrutement des psychomotriciens contractuels du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les psychomotriciens contractuels du Département de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les psychomotriciens contractuels sont affectés au service des actions médico-sociales scolaires et exercent des fonctions de consultation (bilans et prises en charge de rééducation) et de prévention (informe et accompagne l'entourage de l'enfant et de l'adolescent).

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les psychomotriciens contractuels doivent justifier du diplôme d'Etat de psychomotricien.

Art. 4. — L'indice, servant de base au calcul de la rémunération des psychomotriciens contractuels du Département de Paris est fixé à l'indice brut 304 (indice réel 295).

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe CHOTARD

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2007-195 DG portant désignation des représentants du directeur général à la présidence de la commission d'appels d'offres « Travaux, études et maintenance n° 1, n° 2 et n° 3 ».

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0184 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0185 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0186 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0080 DG du 14 février 2007 portant désignation des représentants du Directeur général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 – n° 2 – n° 3 »,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} - 2 et 3 de l'arrêté directorial n° 2007-0080 DG du 14 février 2007 susvisé sont complétés comme suit :

Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appels d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 – n° 2 – n° 3 ».

Cette personne ayant reçu délégation de signature est :

M. Jérémie SECHER, directeur de la stratégie et des affaires médicales à l'A.G.E.P.S.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté directorial n° 2007-196 DG portant désignation des représentants du directeur général à la présidence de la commission d'appels d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 et n° 2 ».

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0181 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0182 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 »,

Vu l'arrêté n° 2007-0081 DG du 14 février 2007 portant désignation des représentants du Directeur Général à la commission d'appels d'offres Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 et n° 2,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté directorial n° 2007-0081 DG du 14 février 2007 susvisé sont complétés et modifiés comme suit :

Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appels d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 – n° 2 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

Mme Marianne BENSÄID, directrice des ressources humaines à l'hôpital Robert-Debré ;

Mme Marie-Catherine ESCOLAN, chef de projet schéma cible du nouveau système d'information au siège de l'AP-HP.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Marc BOULANGER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007CAPDISC000088 relatif à la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2006 est la suivante :

- Mme Christine BERTRAND
- M. Ronan LE BERRE
- M. Yves NYCKEES
- Mme Maryline LEFRANC
- M. Jérôme FEVRIER
- Mlle Corinne FAVRO
- Mme Sylvie LEVIEUX
- Mlle Jeanne PERRIN
- M. Fabrice MAROUBY
- Mlle Frédérique BIANCO
- M. Gérard MANGIN
- Mme Sylvie LEPINE
- Mlle Elisabeth LAPOSTOLLE
- Mme Nathalie CHIABRANDI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007CAPDISC000089 relatif à la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) dressée au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° 2003 PP 59 du Conseil de Paris dans sa séance des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 2 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) dressée au titre de l'année 2006 est la suivante :

- Mlle Sylvie ALMANSA
- M. Stéphane BOITTE
- Mme Marie-Claire BRAGANCE
- Mme Nadia PETCHINIOUCK
- Mme Catherine SAUTHEREAU
- Mme Doolari AUCHAMBIT
- M. Paul Vincent DURIANI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007CAPDISC000090 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire).

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-5° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 8 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) est le suivant :

— Mme Patricia MAVRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*

Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007CAPDISC000091 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-5° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 8 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2006 est le suivant :

— Mme Catherine MAGNE
— Mme Sandrine RAVAIL
— Mme Viviane LORIETTE
— M. Jean-Pierre LEMOINE
— Mme Ria LANCEREAU
— Mme Marie-Claude KLODZINSKI
— Mme Patricia CHAMPSAUR
— Mme Pascale SOREL
— Mme Simone BODINATE
— Mme Maryline DEVAUCHELLE
— Mme Marylène COUDERC
— Mlle Catherine TEBALDI
— Mme Joëlle TRUJILLO
— Mme Evelyne STIRA
— Mme Delphine LE CARDINAL
— Mme Céline VIGNARD
— M. Franck ESMEZ
— M. Landry TRANQUARD
— M. Eric PASQUEREAU
— Mme Marie-José PLAZANET
— Mme Laurence GUILLAND
— Mme Arlette KEBE
— Mlle Corine JACQUET
— Mme Marie-Claude MAYEUX
— Mme Brigitte DOISNEAU
— Mlle Nathalie COURTEL

— M. Xavier TAUPIN
— Mme Martine GRINSTEIN
— Mme Sophi LENG
— Mme Afansi Félicité VOULE
— Mme Murielle DESPRAT
— Mme Lucienne DOMINGO
— Mme Louisiane JANIN
— Mlle Annick TRANCHOT
— Mme Rondro RAKOTONIARY
— Mme Françoise NEUFFER
— M. Jacques HERARD
— Mme Nadine VANGAEVEREN
— Mme Isabelle POZZO
— M. Roger LANGUEDOC
— Mlle Séverine DROUILLET
— Mme Odile FERRAND
— Mlle Micheline GALIPO
— M. Marc MINOGGI
— M. Jacques CASALI
— M. Alberto BERMUDEZ
— M. Lionel FALQUERHO
— Mme Andrée GEHAUT
— Mme Dannielle BLANCHET
— Mme Marie-Noëlle GUIBERT
— Mlle Isabelle BENARIAT
— Mme Danyèle FOUCAULT
— Mme Renée-Jeanne GUILLAUME
— Mme Patricia LERICHE
— Mme Andrée BESSAS
— Mme Valérie MARTIN
— Mlle Noëlle GRECOURT
— M. David AKOUDAD
— Mlle Claudine WAILLIEZ
— Mlle Viviane FILOMIN
— Mlle Marie DOBARIA
— M. Alain RIGOT
— Mlle Josette PAQUIN
— Mme Catherine FAVEAU
— Mlle Sylvie BARBET
— Mlle Laetitia LECUYER
— Mme Gita IDDON
— Mme Angélique DELAFONTAINE
— Mme Bernadette GUYOT
— Mme Isabelle BOBET
— Mme Claudine LANCLAS
— Mme Pierrette CHUPEAU
— M. Daniel REGNIER
— Mme Chantal POCHEAT
— M. Claude LAPAUZE
— Mlle Annette ANIN
— Mme Séverine ROESS
— Mme Valérie DUPONT
— M. Marie Joseph PRIMOQUET
— Mlle Sandrine SOUBIROU
— M. Michel BUSIN
— M. Benoît SERGENT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*

Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007CAPDISC000095 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire).

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 9 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) est le suivant :

— Mme Martine BREDY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007CAPDISC000096 relatif au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 9 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 28 juin 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

— Mme Françoise NESPOLO
— Mme Madeleine GUELD
— Mme Joëlle RUGGIERO
— Mme Martine PAILLARD
— Mlle Marie-Jeanne CARISTAN
— Mme Véronique GEY
— Mme Martine DERST-COVATO
— Mme Chantal ARNOUX
— Mme Mireille SAURET
— Mme Danièle ISSAEFF
— Mlle Sonia CASTRIEN
— M. Marc LORIN
— Mme Véronique DE MATOS
— Mlle Marie-Claire FOUBERT
— Mme Michèle ABADIAS
— Mlle Laurence ROUSSELET
— Mme Florange VILAR
— Mme Murielle FILET
— Mme Martine GEMINI
— Mme Arlette CRAPART
— Mme Patricia FRANUSIC
— Mme Florence PITOU
— Mme Marie-Madeleine SAADA
— Mme Jocelyne BROET
— Mme Marie-Claire FENARDON
— Mme Graziella BANZET
— Mlle Chantal GRAFFIN
— Mme Annie STEVENS LE QUEMENER
— Mme Marcelle WOJTOWSKI
— Mme Dominique BELHOMME
— Mme Jeannine RENOIR
— Mme Maryline BARTHELEMY
— Mme Rosine LANCINA
— Mme Evelyne GELLY
— Mme Annie LOWINSKY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jacques FOURNIER

Arrêté BR n° 07-00073 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin-suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, notamment ses articles 13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant du service de santé de la Préfecture de Police.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7 postes.

Art. 2. — Le concours de médecin suppléant est ouvert aux candidats, remplissant les conditions suivantes :

— être de nationalité française, ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour celles-ci, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de l'entretien de sélection du concours, soit le 26 novembre 2007, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

— avoir satisfait aux obligations militaires ;

— être Docteur en médecine d'une faculté française ou d'un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins ;

— être reconnu physiquement apte par le Médecin-Chef.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 24 octobre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 26 novembre 2007.

Chaque candidat se présente devant le jury et expose ses titres et ses motivations lors d'un entretien d'une durée de 30 minutes maximum.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Ressources Humaines*
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2007-20901 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules de la Protection Civile, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention de la Protection Civile, de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules dudit service au plus près de ses locaux situés rue Saint-Roch ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement de stationnement est réservé pour les véhicules de secours de la Protection Civile dans la voie suivante :

— 1^{er} arrondissement :

- rue d'Argenteuil, entre le n° 22 et le passage pour piétons situé à l'angle de la rue Saint-Roch, sur une longueur de dix mètres.

Art. 2. — Sur l'emplacement cité à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés à la Protection civile est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-20904 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire d'Aligre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement dans Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-039 du 26 mars 2007 réglementant le stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12^e ;

Considérant que le bon fonctionnement du marché alimentaire d'Aligre nécessite de prendre des mesures d'interdiction de stationnement boulevard Diderot, du mardi au dimanche de 4 h à 14 h ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules d'approvisionnement du marché, dans la voie désignée ci-dessous, du mardi au dimanche, de 4 h à 14 h ;

— Diderot (boulevard), à Paris 12^e ;

- au droit des numéros 53 et 55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 17 août 2007

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-20906 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un chantier de restructuration est en cours au lycée Janson de Sailly sis au n° 106 de la rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'à la fin des travaux, rue de la Pompe, à Paris 16^e :

— au droit des numéros 112 à 116 ;

— au droit des numéros 125 à 129.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention sera dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables jusqu'au 31 janvier 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), du commissariat et de la mairie du 16^e arrondissement. Cette mesure prendra effet après son affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au retrait de cette dernière.

Fait à Paris, le 20 août 2007

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

— Immeuble sis 88, rue Pouchet, à Paris 17^e (arrêté du 22 juillet 2004).

— La mainlevée de l'arrêté de péril du 22 juillet 2004 est prononcée par arrêté du 9 août 2007.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités maintenance automobile. — Rappel.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués de niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité maintenance automobile s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

et,

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s),

et,

— justifiant au 1^{er} janvier 2007 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique),

et,

— titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation,

et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de première catégorie des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2005.

— M. Henri-Paul SALMERON.

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15554.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau de la propriété intellectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du bureau de la propriété intellectuelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur, Sous-Directeur et Chef de bureau.

Attributions : Conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit des marques et des noms de domaines (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services et les tiers, engagement et suivi des procédures devant l'I.N.P.I. et devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, suivi des dossiers d'enregistrement de marques et de noms de domaines, suivi des dossiers de renouvellement de marques et de noms de domaines).

Conditions particulières : compétences requises également dans le domaine de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet, outlook).

CONTACT

Marc-Antoine DUCROCQ — Bureau 232 — Sous-Directeur du Droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 86 — Mél : marc-antoine.ducrocq@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15541.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des cimetières — 71, rue des Rondeaux, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Gambetta.

NATURE DU POSTE

Titre : paysagiste chargé des projets paysagers des cimetières.

Contexte hiérarchique : l'agent sera placé sous l'autorité du chef du Service Paysage et Aménagement (S.P.A.) et rattaché à la division espace public.

Attributions : le ou la paysagiste sera principalement chargé(e) de proposer la mise en valeur et le développement du patrimoine paysager des cimetières. Il travaillera en coordination étroite avec le service des cimetières et notamment les conservateurs de sites ainsi qu'avec les différentes divisions du S.P.A. Le service des cimetières lui fixera les priorités d'action et l'associera à tous les projets de réhabilitation et/ou d'aménagement des cimetières parisiens afin que la dimension paysagère soit prise en compte systématiquement dans tous les travaux funéraires.

Ses missions consisteront à élaborer des programmes et des projets d'aménagement paysager en maîtrise d'œuvre directe, en incluant la conception de documents de présentation, la mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, le suivi des travaux.

Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions, ainsi qu'à des opérations d'espace public.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique ;

N° 2 : capacités de présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : à maîtriser ou à acquérir : connaissance des mœurs, attentes et contraintes funéraires.

CONTACT

Christian DAUNAT — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 64 — Mél : christian.daunat@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur(trice) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice Générale.

Missions de la sous-direction :

Au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.), la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a la responsabilité des dispositifs d'insertion et de lutte contre l'exclusion en direction des publics les plus précaires. Elle est structurée autour de deux bureaux et s'appuie sur un conseiller social.

Elle pilote et anime un réseau d'établissements comprenant 5 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, 3 centres d'hébergement d'urgence, 2 accueils de jours, 3 permanences d'accueil pour personnes sans domicile fixe, 3 cellules d'appui pour le suivi d'allocataires du R.M.I., un dispositif de restauration sociale et de distribution alimentaire.

L'ensemble représente un effectif de 667 agents. Le budget de fonctionnement de la sous-direction est de 41 millions d'euros ; son financement est principalement assuré par l'Etat, le Département de Paris et le C.A.S.-V.P.

La sous-direction a vocation, compte tenu de ses missions, à fonctionner en lien étroit avec un nombre important de partenaires, publics (Etat, Département de Paris, Ville de Paris, G.I.P. samu social de Paris ...) comme associatifs (multiples partenaires notamment rassemblés au sein de la F.N.A.R.S.).

Principaux objectifs :

Le sous-directeur :

— anime le réseau d'établissements dépendant de la sous-direction en veillant à un juste équilibre entre pilotage, contrôle et déconcentration ;

— assume l'interface entre les établissements et les services de moyens du C.A.S.-V.P. (finances, ressources humaines, travaux, informatique...); participe aux instances paritaires ;

— met en œuvre les réformes décidées par le conseil d'administration du C.A.S.-V.P. (audit sur les permanences sociales d'accueil, restructurations d'établissements...);

— négocie avec les financeurs des établissements de la sous-direction (Etat, Département de Paris principalement) et met en œuvre les orientations souhaitées par ceux-ci ;

— développe les partenariats, notamment avec le secteur associatif ;

— est force de propositions s'agissant des actions à développer en direction des personnes en situation de grande précarité, notamment des personnes sans domicile fixe.

Profil souhaité :

— Bonne connaissance du secteur social et intérêt pour la lutte contre l'exclusion ;

— Compétences solides en matière de gestion et d'encadrement ;

— Aptitude au développement de projets et de partenariats.

Personne à contacter : Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 02 — Mél : bernadette.coulon-kiang@paris.fr, Anne MEVEL, chargée de la sous-direction — Téléphone : 01-44-67-18-52 — Mél : anne.mevel@paris.fr.

Poste à pourvoir : octobre 2007.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE